



La séance débute par la présentation par la Banque de France (Marina Randriamisaina) d'un nouveau dispositif d'accès aux données de l'institution : l'« [open data room](#) ». La Banque de France est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données, dans le respect des règles juridiques qui leur sont applicables. Outre le portail statistique rénové WEBSTAT, l'« open data room » permet désormais aux utilisateurs d'exploiter gratuitement des données individuelles ou granulaires sur le secteur bancaire et financier, les entreprises, les ménages et les flux commerciaux et financiers internationaux. Les données individuelles confidentielles sont mises à disposition après anonymisation conformément à la réglementation européenne applicable aux banques centrales. Elles peuvent être issues de documents comptables, de statistiques internationales, d'enquêtes ou de collectes spécifiques. En tout, il s'agit de plus de 400 millions de données individuelles.

L'accès se fait dans une salle comportant plusieurs postes de travail. La procédure d'autorisation est allégée par rapport au traitement courant des demandes des chercheurs. Un comité d'instruction réunissant des représentants des producteurs de données de la Banque de France ainsi que du monde académique décide de la recevabilité des demandes. Une large gamme de logiciel de traitement statistique et d'optimisation est mis à disposition et une relation avec les producteurs de données et un support méthodologique sont assurés en permanence.

La commission se félicite de cette ouverture qui s'inscrit dans l'esprit du [rapport du groupe de travail du Cnis sur « l'accès aux données bancaires et financières »](#) dont plusieurs recommandations concernaient un plus large accès aux données de ce secteur, en particulier aux données confidentielles.

Un avis de la commission est adopté en séance sur le sujet.

La séance se poursuit par plusieurs interventions sur le sujet central de la réunion : le financement participatif, ou *crowdfunding*, et sa mesure statistique.

Delphine Moreau (Banque de France) présente d'abord [le contexte de cette nouvelle forme d'intermédiation](#). Sa spécificité est de mettre en relation *via* une plate-forme Internet des prêteurs, donateurs ou investisseurs et des emprunteurs porteurs d'un projet. Cette relation peut prendre quatre formes selon le mode d'apport des fonds :

- prêts gratuits ou rémunérés (*crowdlending*) ;
- dons ou contributions pouvant donner lieu à des contreparties ;
- investissement en capital et rétribution financière en contrepartie (*crowequity*) ;
- et plus récemment, les « minibons » (bons de caisse).

Un cadre réglementaire se met progressivement en place. Deux statuts sont en vigueur depuis octobre 2014 : le conseiller en investissement participatif (CIP) et l'intermédiaire en financement participatif (IFP). Le CIP concerne les acteurs exerçant une activité de conseil en matière de *crowdequity* ; ils sont supervisés par l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'IFP concerne ceux qui font du *crowdlending* avec mise en relation au moyen d'un site Internet ; la supervision est alors assurée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces entreprises sont enregistrées à l'ORIAS, le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, et nécessitent un agrément bancaire d'entreprise d'investissement ou de société de gestion dans certains cas.

Cette nouvelle offre d'intermédiation est très segmentée, entre des plates-formes spécialisées par forme de financement, type de projets ou de porteurs de projets, avec ou sans partenariat avec des banques. Après 2014, année de première forte croissance, 2016 est l'année d'une consolidation du marché.

La mesure statistique se fonde sur trois formes de *reporting*, deux en place : un *reporting* réglementaire si agrément bancaire, un *reporting* financier en contrepartie d'une adhésion au FIBEN (fichier bancaire des entreprises, base de la cotation par la Banque de France), et un *reporting* à venir pour tous les IFP et CIP. Cette mesure reste encore difficile compte tenu de la diversité des opérations : comparaisons peu évidentes entre les sources, profondeur historique réduite, cadre réglementaire évolutif. Aujourd'hui, la place du financement participatif dans le financement des entreprises reste très réduite : de l'ordre de 50 millions d'euros de prêts déclarés par huit plates-formes pour plus de 500 porteurs de projet, à comparer à l'encours de crédits aux entreprises résidentes (y c. activités financières) de l'ordre de 1 000 milliards d'euros.

Nicolas Lesur (Unilend, Financement Participatif France) intervient ensuite pour [une approche du côté des acteurs privés de cette nouvelle forme d'intermédiation](#), avec une double fonction : fondateur de l'entreprise Unilend et président de Financement Participatif France (FPF), l'association professionnelle de la finance participative française. L'association FPF rassemble de nombreuses statistiques qui permettent de faire un premier état des

lieux. Le recours au financement participatif est en forte croissance depuis trois à quatre ans. C'est le don qui a été la première forme historiquement, mais le prêt (rémunéré ou non) représente la plus grosse masse avec près de 200 millions en 2016. Au total, 2,3 millions de financeurs ont soutenu un projet sur une plate-forme de *crowdfunding* depuis leur lancement, sept sur dix environ ont moins de 50 ans. La contribution moyenne est de 60 euros pour le don, 430 euros pour le prêt rémunéré et 4 300 euros pour un investissement. Les secteurs soutenus en premier par le don avec récompense sont l'audiovisuel ou la musique, par le don sans récompense l'humanitaire, par les prêts les commerces et services de proximité et par l'investissement en capital les services. Les porteurs de projet sont d'abord les associations pour le don sans récompense, les particuliers pour le don avec récompense et les entreprises pour le prêt et l'investissement.

La grande majorité des entreprises financées *via* la plate-forme Unilend sont des petites entreprises qui ne sont pas enregistrées dans la base FIBEN. L'approche relève plutôt du crédit à la consommation, pour des besoins majoritairement immatériels le plus souvent non soutenus par les établissements de crédit tels que le développement commercial, le lancement de produit, des travaux et des achats de matériel, concernant tous les secteurs d'activité. Un prêteur sur trois habite l'Île-de-France et plus d'un sur deux a moins de 36 ans.

Une des voies d'amélioration de la mesure statistique du financement participatif serait une plus grande numérisation des sources de données telles que les liasses fiscales des entreprises, les données de greffe des tribunaux de commerce. Un élargissement des entreprises couvertes par la base FIBEN à des sociétés de petite taille serait appréciée par des plate-formes spécialisées dans ce marché.

Gunther Capelle-Blancard rappelle que la demande de numérisation concernant les données de greffe des tribunaux de commerce est récurrente ; l'ouverture de l'« open data room » est aussi une opportunité pour avoir accès à des données sur le financement participatif des entreprises.

Yann Nicolas (ministère de la Culture et de la Communication, Deps) présente [les projets de recherche en cours sur le financement participatif](#). Le besoin permanent de ressources financières sous contrainte budgétaire des collectivités publiques incite au développement des recettes ou ressources propres et à davantage recourir à des formes de soutien privé. Le financement participatif est un nouveau mode d'action. Le service statistique du ministère ne dispose pas encore de chiffres fiables et réguliers et s'appuie essentiellement sur les statistiques semestrielles de l'association FPF. C'est pourquoi il a été décidé de lancer un appel à propositions de recherche auprès d'universitaires afin de mener des études sur différents thèmes : les motivations des porteurs de projets et des financeurs individuels ; les déterminants du succès/échec d'une campagne ; la localisation des parties prenantes et des projets ; le rôle des réseaux sociaux ; le *crowdfunding*, facteur de diversité ou de pluralisme ; la « qualité » des projets ; l'intervention de la puissance publique et les défaillances de marché. Plusieurs plates-formes de financement participatif ont accepté que les chercheurs aient accès à leurs données dans le cadre de cet appel. Le ministère a retenu six propositions de recherche sur douze ; les résultats seront connus au cours du premier semestre 2017.

Gunther Capelle-Blancard se félicite de cette initiative. Tout le monde, les plates-formes comme les pouvoirs publics, a intérêt à la transparence et à promouvoir des études indépendantes. Nicolas Lesur signale que l'association FPF produit un baromètre mensuel avec des moyens limités : la contribution des services publics concernés serait appréciable. Delphine Moreau indique que l'amélioration de la mesure statistique du financement participatif prendra plusieurs années étant donné la nouveauté de cette forme d'intermédiation.

Un avis de la commission est adopté en séance sur le sujet.

La séance se conclut sur la présentation du [programme de travail 2017 de la commission](#). La Banque de France s'attachera en 2017 à mettre en œuvre des dispositifs de collecte granulaires, dans le domaine du crédit aux entreprises et aussi dans celui des moyens de paiement de masse. Les données des assurances étant désormais remises au format solvabilité<sup>2</sup>, les analyses seront produites sur la base de cette nouvelle approche de l'activité des assurances, ce qui induit de nombreux travaux méthodologiques et d'adaptation du système d'information en parallèle. La Banque de France poursuivra en 2017 sa participation aux travaux européens visant à la convergence des *reportings* statistiques et prudentiels. Toujours dans un cadre européen, désormais harmonisés autour de Bâle III, les analyses prudentielles bancaires comparatives entre pays pourront être développées. En 2017, les travaux des comptes nationaux porteront principalement sur la préparation d'une nouvelle base de comptes qui sera publiée en mai 2018. Ce changement de base a essentiellement pour objectif de réduire les écarts apparus ces dernières années entre comptabilité nationale et balance des paiements sur le solde des transactions courantes, en ayant en tête les recommandations du rapport du Cnis sur le coût du capital. Les comptes nationaux veilleront également à réduire, dans la mesure du possible, les écarts entre comptes financiers et non financiers produits respectivement par la Banque de France et l'Insee. Des révisions substantielles sur l'évolution des flux de revenus de la propriété (dont les dividendes) depuis la crise sont également probables.